

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 40

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président pour les points n°1 à n°9 et n°11 à n°14), et, sous la présidence de Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour le point n°10.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES (pour les points n°8 à n°14), Florence BELOU, Michel BONNET (pour les points n°9 à n°14), Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°13), Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT (pour les points n°6 à n°14), Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°9, et n°11 à n°14), Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN (pour les points n°8 à n°14), Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part à la décision du point n°14), Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Paul SALVADOR (quittant la séance et ne prenant pas part à la décision du point n°10), Claude SOULIES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Travaux d'extension et réaménagement de la Crèche Arc en Ciel à Rabastens - Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Région et de la CAF
- 02- Restructuration et rénovation énergétique de l'école de Lagrave Tranche 2 : création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et réaménagement du bâtiment existant - Demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (FDT 2024 - Contrat Atout Tarn)
- 03- Travaux d'extension des bureaux au centre de ressources de Técou - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)
- 04- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Sud sous-préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)
- 05- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Nord préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)
- 06- Travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE à l'école de Lisle sur Tarn - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande au Département (FDT 2024 Contrat Atout Tarn)

- 07- Actualisation du Plan de financement - Réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches - Demandes de subvention
- 08- Travaux d'aménagement et extension du Bâtiment principal du Vinnopôle - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande auprès du Département
- 09- Candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial
- 10- Attribution du marché relatif au Lot n°1 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »
- 11- Attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »
- 12- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle cadastrée Section S Numéro 1588
- 13- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale de la commune de Broze au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme
- 14- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Lecture des pouvoirs par Paul BOULVRAIS

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Travaux d'extension et réaménagement de la Crèche Arc en Ciel à Rabastens - Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Région et de la CAF

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024, du Département au titre du dispositif « villes et villages d'avenir », de la Région au titre du dispositif « petite enfance » et de la CAF afin de mener les travaux d'extension et de réaménagement de la crèche « Arc-en-Ciel » à Rabastens.

Le territoire compte aujourd'hui 16 lieux d'accueil communautaires et associatifs pour 355 places en accueil collectif accueillant 716 enfants de moins de 6 ans avec une moyenne de 2,5 enfants par place.

Aujourd'hui, le taux de couverture en accueil collectif demeure inférieur à la moyenne départementale et certains secteurs constatent une tension plus forte ; 200 demandes d'accueil en crèche non satisfaites au 31 décembre 2023, dont 68 sur le secteur Rabastinois.

Afin de garantir une accessibilité au plus grand nombre et de s'assurer d'une utilisation optimisée, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 de développer l'accueil collectif Petite Enfance sur les secteurs en tension, soit Gaillac et Rabastens.

La crèche « Arc en Ciel » située à Rabastens a actuellement une capacité d'accueil de 30 places dans des locaux peu fonctionnels, ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. La création de 10 places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces existantes et de répondre aux problèmes fonctionnels de cette structure.

L'opération vise à réaménager et à étendre de la crèche « Arc en Ciel » située Avenue de la Croix blanche, 81 800 RABASTENS, en vue d'améliorer le fonctionnement existant et une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, soit une nouvelle capacité d'accueil de 40 places (+ 6 places en surnombre occasionnel).

La crèche « Arc en Ciel » de Rabastens a actuellement un agrément de 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 36 mois.

Le projet d'extension est composé de deux parties distinctes :

- Une zone réhabilitée de 388m²
- Une extension de 320m²

En plus de l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, le projet vise à améliorer la qualité d'accueil du public et le travail des professionnelles.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 1 549 914 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024, du Département au titre du dispositif « villes et villages d'avenir », de la Région au titre du dispositif « petite enfance » et de la CAF.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux	1 438 702
Maîtrise d'oeuvre	111 212
Coût H.T.	1 549 914

Financiers	Montant € H.T.	Taux
État DETR	340 981	22%
Département	215 805	14%
Région	100 000	6% (plafond)
CAF	585 000	38%
Total aides publiques	1 241 786	80%
Autofinancement	308 128	20%
COÛT H.T.	1 549 914	100 %

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024, du Département, de la Région et de la CAF conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'extension et réaménagement de la Crèche Arc en ciel à Rabastens -demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Région et de la CAF.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée

DECISION n°01_2023DB- Travaux d'extension et réaménagement de la Crèche Arc en Ciel à Rabastens - Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Région et de la CAF
(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024, du Département au titre du dispositif « villes et villages d'avenir », de la Région au titre du dispositif « petite enfance » et de la CAF afin de mener les travaux d'extension et de réaménagement de la crèche « Arc-en-Ciel » à Rabastens.

Le territoire compte aujourd'hui 16 lieux d'accueil communautaires et associatifs pour 355 places en accueil collectif accueillant 716 enfants de moins de 6 ans avec une moyenne de 2,5 enfants par place.

Aujourd'hui, le taux de couverture en accueil collectif demeure inférieur à la moyenne départementale et certains secteurs constatent une tension plus forte ; 200 demandes d'accueil en crèche non satisfaites au 31 décembre 2023, dont 68 sur le secteur Rabastinois.

Afin de garantir une accessibilité au plus grand nombre et de s'assurer d'une utilisation optimisée, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 de développer l'accueil collectif Petite Enfance sur les secteurs en tension, soit Gaillac et Rabastens.

La crèche « Arc en Ciel » située à Rabastens a actuellement une capacité d'accueil de 30 places dans des locaux peu fonctionnels, ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. La création de 10 places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces existantes et de répondre aux problèmes fonctionnels de cette structure.

L'opération vise à réaménager et à étendre de la crèche « Arc en Ciel » située Avenue de la Croix blanche, 81 800 RABASTENS, en vue d'améliorer le fonctionnement existant et une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, soit une nouvelle capacité d'accueil de 40 places (+ 6 places en surnombre occasionnel).

La crèche « Arc en Ciel » de Rabastens a actuellement un agrément de 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 36 mois.

Le projet d'extension est composé de deux parties distinctes :

- Une zone réhabilitée de 388m²
- Une extension de 320m²

En plus de l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, le projet vise à améliorer la qualité d'accueil du public et le travail des professionnelles.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 1 549 914 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024, du Département au titre du dispositif « villes et villages d'avenir », de la Région au titre du dispositif « petite enfance » et de la CAF.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux	1 438 702
Maîtrise d'oeuvre	111 212
Coût H.T.	1 549 914

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	340 981	22%
Département	215 805	14%
Région	100 000	6% (plafond)
CAF	585 000	38%
Total aides publiques	1 241 786	80%
Autofinancement	308 128	20%
COÛT H.T.	1 549 914	100 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024, du Département, de la Région et de la CAF conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-2) Point 02- Restructuration et rénovation énergétique de l'école de Lagrave Tranche 2 : création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et réaménagement du bâtiment existant - Demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (FDT 2024 - Contrat Atout Tarn)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et une subvention du Département au titre du FDT 2024 pour la Tranche 2 relative à la réalisation des travaux à l'école de Lagrave qui concerne la création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et le réaménagement du bâtiment existant. Une première tranche est déjà financée par la DETR 2022 et le FDT 2022.

Le projet global de restructuration de cette école a pour objectif de garantir de meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de travail des enfants et du personnel enseignant. Il comprend notamment la réorganisation totale d'un bâtiment qui a fait l'objet d'aménagements successifs et d'extensions en modules préfabriqués pour faire face à l'augmentation croissante des effectifs.

La tranche 2 porte particulièrement sur la création d'une salle de classe, de dortoirs, d'une salle de motricité, de sanitaires et de douches et sur le réaménagement d'un bâtiment déjà existant. Quelques travaux de rénovation énergétique (relamping, isolation, cloisons intérieures) seront aussi réalisés.

Le projet permettra ainsi d'augmenter l'espace, le confort des usagers et de supprimer tous les éléments de vétusté.

Le coût prévisionnel de cette tranche 2 est de 1 372 279.48 € H.T.

Pour mémoire, la tranche 1 a fait l'objet d'un arrêté DETR 2022 attribuant une aide de 57 157 € (30%) sur une assiette de dépenses éligibles de 190 523 € H.T. Elle a aussi fait l'objet d'un arrêté FDT 2022 attribuant une aide de 90 648.80 € (20%) sur une assiette de dépenses éligibles de 453 244 € H.T.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du FDT 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération tranche 2 et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de démolition	42 000.00 €
Travaux sur la partie existante	236 549.62 €
Travaux de création	1 093 729.86 €
COÛT H.T.	1 372 279.48 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRANCHE 2			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Etat – DETR 2024	X	480 297.82 €	35%
Département	X	480 297.82 €	35%
Autofinancement		411 683.84 €	30%
COÛT H.T.		1 372 279.48 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il convient de réaliser une deuxième tranche de travaux comprenant la création d'un bâtiment sur la partie de l'école maternelle et le réagencement du bâtiment existant,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du FDT 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur la restructuration et rénovation énergétique de l'école de Lagrave tranche 2 : création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et réaménagement du bâtiment existant - demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (FDT 2024 - Contrat Atout Tarn).

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°02_2023DB- Restructuration et rénovation énergétique de l'école de Lagrave Tranche 2 : création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et réaménagement du bâtiment existant - Demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (FDT 2024 - Contrat Atout Tarn)

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et une subvention du Département au titre du FDT 2024 pour la Tranche 2 relative à la réalisation des travaux à l'école de Lagrave qui concerne la création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et le réagencement du bâtiment existant. Une première tranche est déjà financée par la DETR 2022 et le FDT 2022.

Le projet global de restructuration de cette école a pour objectif de garantir de meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de travail des enfants et du personnel enseignant. Il comprend notamment la réorganisation totale d'un bâtiment qui a fait l'objet d'aménagements successifs et d'extensions en modules préfabriqués pour faire face à l'augmentation croissante des effectifs.

La tranche 2 porte particulièrement sur la création d'une salle de classe, de dortoirs, d'une salle de motricité, de sanitaires et de douches et sur le réaménagement d'un bâtiment déjà existant. Quelques travaux de rénovation énergétique (relamping, isolation, cloisons intérieures) seront aussi réalisés. Le projet permettra ainsi d'augmenter l'espace, le confort des usagers et de supprimer tous les éléments de vétusté.

Le coût prévisionnel de cette tranche 2 est de 1 372 279.48 € H.T.

Pour mémoire, la tranche 1 a fait l'objet d'un arrêté DETR 2022 attribuant une aide de 57 157 € (30%) sur une assiette de dépenses éligibles de 190 523 € H.T. Elle a aussi fait l'objet d'un arrêté FDT 2022 attribuant une aide de 90 648.80 € (20%) sur une assiette de dépenses éligibles de 453 244 € H.T.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du FDT 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération tranche 2 et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de démolition	42 000.00 €
Travaux sur la partie existante	236 549.62 €
Travaux de création	1 093 729.86 €
COÛT H.T.	1 372 279.48 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TRANCHE 2			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Etat – DETR 2024	X	480 297.82 €	35%
Département	X	480 297.82 €	35%
Autofinancement		411 683.84 €	30%
COÛT H.T.		1 372 279.48 €	100 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant qu'il convient de réaliser une deuxième tranche de travaux comprenant la création d'un bâtiment sur la partie de l'école maternelle et le réagencement du bâtiment existant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du FDT 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-3) Point 03- Travaux d'extension des bureaux au centre de ressources de Técou - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement, du budget 2024 et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 pour mener des travaux d'extension des bureaux au centre de ressources (CDR) de Técou.

Les travaux consistent à aménager un étage au-dessus du service informatique pour accueillir six bureaux supplémentaires, et à rénover les bureaux en rez-de-chaussée du service informatique. Plusieurs scénarios ont été étudiés pour optimiser l'espace et les coûts d'aménagement. Le coût prévisionnel global de l'opération est de 409 640 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Création nouveaux bureaux en R+1	279 300 €
Rénovation de bureaux au RDC	86 450 €
Frais MOE et études diverses – 12%	43 890 €
Coût H.T.	409 640 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	204 820 €	50%
Autofinancement		204 820 €	50%
COÛT H.T.		409 640 €	100%

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'extension des bureaux au centre de ressources de Técou – demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024).

Martine SOUQUET

C'est à quel endroit cette création de bureaux ?

Christophe HERIN

Pour l'instant, la création de bureaux n'est pas validée, n'est pas ancrée mais c'est sur site. C'est au-dessus du service informatique. Mais vous le savez, si vous décidez dans un deuxième temps de le faire et de le valider, si on n'a pas demandé les subventions, on ne les aura pas. Donc, on demande les subventions. Il est toujours temps ensuite de dire non on ne fait pas.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°03_2023DB- Travaux d'extension des bureaux au centre de ressources de Técou - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement, du budget 2024 et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 pour mener des travaux d'extension des bureaux au centre de ressources (CDR) de Técou.

Les travaux consistent à aménager un étage au-dessus du service informatique pour accueillir six bureaux supplémentaires, et à rénover les bureaux en rez-de-chaussée du service informatique. Plusieurs scénarios ont été étudiés pour optimiser l'espace et les coûts d'aménagement.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 409 640 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Création nouveaux bureaux en R+1	279 300 €
Rénovation de bureaux au RDC	86 450 €
Frais MOE et études diverses – 12%	43 890 €
Coût H.T.	409 640 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	204 820 €	50%
Autofinancement		204 820 €	50%
COÛT H.T.		409 640 €	100%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-4) Point 04- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Sud sous-préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent des écoles de Briatexte, de Giroussens et de Crins à Graulhet situées dans l'arrondissement sud du territoire.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 38 261.56 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole de Giroussens – clôtures	15 560.26
Ecole de Crins à Graulhet - clôture	5 820.67
Ecole de Briatexte-clôture	7 090.44
Ecole de Briatexte-visiophone	9 790.19
Coût H.T.	38 261.56

Financiers	Montant € H.T.	Taux
État DETR	19 130.78	50%
Autofinancement	19 130.78	50%
COÛT H.T.	38 261.56	100%

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur les travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Sud sous-préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024).

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°04_2023DB- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Sud sous-préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent des écoles de Briatexte, de Giroussens et de Crins à Graulhet situées dans l'arrondissement sud du territoire.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 38 261.56 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole de Giroussens – clôtures	15 560.26
Ecole de Crins à Graulhet - clôture	5 820.67
Ecole de Briatexte-clôture	7 090.44
Ecole de Briatexte-visiophone	9 790.19
Coût H.T.	38 261.56

Financiers	Montant € H.T.	Taux
État DETR	19 130.78	50%
Autofinancement	19 130.78	50%
COÛT H.T.	38 261.56	100%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-5) Point 05- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Nord préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent des écoles de Fayssac, Gaillac, Labastide de Levis, Labessière Candeil, Mezens, Peyrole et Téco. Ces écoles relèvent de l'arrondissement nord du territoire – Préfecture Albi.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 71 938.98 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole de Fayssac - clôture	7 465.31
Ecole de Gaillac Lentajou - visiophone	5 997.50
Ecole de Gaillac La Clavelle – clôture	7 635.53
Ecole de Labastide de Levis - clôture	8 472.91
Ecole de Labessière Candeil - clôture	5 330.43
Ecole de Mezens - clôture	8 796.17
Ecole de Peyrole - clôture	22 040.72
Ecole de Téco - clôture	6 200.41
Coût H.T.	71 938.98

Financiers	Montant € H.T.	Taux
État DETR	35 969.49	50%
Autofinancement	35 969.49	50%
COÛT H.T.	71 938.98	100 %

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Préfecture Albi au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur les travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Nord préfecture Albi) – demande de subvention auprès de l'Etat (DETR).

Maryline LHERM

Je voudrais juste savoir où on en est au niveau de la sécurisation des écoles puisqu'on n'est pas sans savoir qu'on est dans un plan Vigipirate « plus plus ». Et je voulais juste savoir s'il reste des écoles à sécuriser ou si quand si quand celles-là seront faites, toutes le seront ?

Christophe HERIN

Toutes ne seront pas faites parce qu'il y a certaines écoles où on vient pour faire d'autres interventions. Dans certaines écoles, on vient pour faire de la rénovation énergétique ou on vient pour construire de nouveaux bâtiments parce qu'il y a des modulaires. Je prends l'exemple de l'école de Salvagnac où on a des clôtures qui sont à différents niveaux. Vu qu'on va venir faire une restructuration complète de l'école on n'intègre pas la sécurisation au niveau auxquelles celles-ci seront. Il y a d'autres écoles, (par exemple, la délibération qui suit, c'est Lisle sur Tarn), où quand on vient pour d'autres raisons, on fait aussi les clôtures. Mais en général, on inclut dans le projet global les clôtures. On ne les sépare pas.

Maryline LHERM

Donc, il faudra le mentionner sur votre délibération.

Christophe HERIN

Que c'est sécurisation clôtures comprises ?

Marilyne LHERM

Je pense que c'est nécessaire.

Christophe HERIN

Pour nous, ce n'est pas nécessaire de le mettre. En fait, pour moi, l'essentiel, c'est que ce soit sécurisé. D'accord ? J'entends, je comprends. Après, je le partage à moitié parce que de temps en temps, on est sur des aberrations avec des clôtures à plus de 2.20 m. A des endroits, elles sont à 1 m, à d'autres à 1.20 m. La norme, c'est 1.80 m sauf que si vous voulez que le 1.80 m, (à l'œil), soit partout au même niveau, de temps en temps, il y en a qui font 2.20 m parce que le sol n'est pas plat. Et du coup, on se retrouve avec des prisons, avec des grands murs. Mais ce n'est pas grave, le but c'est quand même la sécurisation au vu de ce qui nous est exigé par la loi.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

Décision n°05_2023DB- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Nord préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent des écoles de Fayssac, Gaillac, Labastide de Levis, Labessière Candeil, Mezens, Peyrole et Téco. Ces écoles relèvent de l'arrondissement nord du territoire – Préfecture Albi.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 71 938.98 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole de Fayssac - clôture	7 465.31
Ecole de Gaillac Lentajou - visiophone	5 997.50
Ecole de Gaillac La Clavelle – clôture	7 635.53
Ecole de Labastide de Levis - clôture	8 472.91
Ecole de Labessière Candeil - clôture	5 330.43
Ecole de Mezens - clôture	8 796.17
Ecole de Peyrole - clôture	22 040.72
Ecole de Técou - clôture	6 200.41
Coût H.T.	71 938.98

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	35 969.49	50%
Autofinancement	35 969.49	50%
COÛT H.T.	71 938.98	100 %

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Préfecture d'Albi au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Florence BELOU

Est-ce qu'on peut avoir une date pour la réparation du toit de l'école de Crins parce qu'on nous pose la question ?

Réponse de l'Administration

Les travaux sont prévus pour l'été sous réserve que les entreprises soient disponibles cet été, au plus tard novembre.

1-6) Point 06- Travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE à l'école de Lisle sur Tarn - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande au Département (FDT 2024 Contrat Atout Tarn)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

et d'actualiser la demande déjà déposée au Département au titre du FDT (contrat Atout-Tarn) sur la base du nouvel estimatif Avant-Projet Sommaire (APS) afin de mener les travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE de l'école de Lisle-sur-Tarn.

Les travaux incluent une extension du réfectoire en réorganisant des espaces de la cuisine et des offices, la modification de façade et des menuiseries pour pallier la surchauffe des locaux.

En outre, les travaux permettront d'isoler le bâtiment de l'ALAE, de créer une salle de repos et des sanitaires, des vestiaires et des salles supplémentaires afin de répondre aux besoins des enfants et du personnel.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 887 946 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande au Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux réfectoire/cuisine	413 150
Travaux ALAE	365 750
Prestations intellectuelles (études, frais MOE, contrôle technique, SPS) -14%	109 046
Coût H.T.	887 946

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
Etat DETR	310 781.10	35%
Département FDT	310 781.10	35%
Autofinancement	266 383.80	30%
COÛT H.T.	887 946	100%

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande au Département au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE à l'école de Lisle sur Tarn - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande au Département (FDT 2024 Contrat Atout Tarn.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°06_2023DB- Travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE à l'école de Lisle sur Tarn - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande au Département (FDT 2024 Contrat Atout Tarn)

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et d'actualiser la demande déjà déposée au Département au titre du FDT (contrat Atout-Tarn) sur la base du nouvel estimatif Avant-Projet Sommaire (APS) afin de mener les travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE de l'école de Lisle-sur-Tarn.

Les travaux incluent une extension du réfectoire en réorganisant des espaces de la cuisine et des offices, la modification de façade et des menuiseries pour pallier la surchauffe des locaux.

En outre, les travaux permettront d'isoler le bâtiment de l'ALAE, de créer une salle de repos et des sanitaires, des vestiaires et des salles supplémentaires afin de répondre aux besoins des enfants et du personnel.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 887 946 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande au Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux réfectoire/cuisine	413 150
Travaux ALAE	365 750
Prestations intellectuelles (études, frais MOE, contrôle technique, SPS) -14%	109 046
Coût H.T.	887 946

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
Etat DETR	310 781.10	35%
Département FDT	310 781.10	35%
Autofinancement	266 383.80	30%
COÛT H.T.	887 946	100%

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande au Département au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-7) Point 07- Actualisation du Plan de financement - Réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches - Demandes de subvention

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2023, il avait été décidé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et des fonds européens au titre du programme Leader 2023-2027 pour la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches.

Faisant suite à l'arrêté préfectoral nous notifiant une subvention Fonds Vert de 28 622 €, il est proposé de réajuster la demande faite au Leader et le plan de financement comme suit :

Coût opération : 100 000 € HT (inchangé)

Etat : 28 622 € attribué

Europe-Leader : 51 378 € (contre 40 000 initialement demandé)

Autofinancement : 20 000 €

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 compétence en matière de développement économique

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du département,

Vu la décision de bureau du 11 décembre 2023 approuvant de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) et Europe (Leader),

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire et la nécessité de maximiser les financements sollicités,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention européenne au titre du programme Leader 2023-2027 conformément au plan de financement présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires au dépôt du dossier et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la décision proposée sur l'actualisation du plan de financement – réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches – demandes de subvention.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°07_2023DB- Actualisation du Plan de financement - Réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches - Demandes de subvention

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2023, il avait été décidé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et des fonds européens au titre du programme Leader 2023-2027 pour la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches.

Faisant suite à l'arrêté préfectoral nous notifiant une subvention Fonds Vert de 28 622 €, il est proposé de réajuster la demande faite au Leader et le plan de financement comme suit :

Coût opération : 100 000 € HT (inchangé)
Etat : 28 622 € attribué
Europe-Leader : 51 378 € (contre 40 000 initialement demandé)
Autofinancement : 20 000 €

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du département,

Vu la décision de bureau du 11 décembre 2023 approuvant de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) et Europe (Leader),

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire et la nécessité de maximiser les financements sollicités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention européenne au titre du programme Leader 2023-2027 conformément au plan de financement présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires au dépôt du dossier et signer tout document afférent à la présente décision.

1-8) Point 08- Travaux d'aménagement et extension du Bâtiment principal du Vinnopôle - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande auprès du Département

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement, du budget 2024 et du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR 2024) pour les travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (Vinnopôle) situé à Peyrole, et d'actualiser la demande déposée auprès du Département sur la base du nouvel estimatif financier.

Ces locaux de « Vinnopôle », ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche -développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies.... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal et plus particulièrement sur la partie bureaux. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du « point rencontre », la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant une salle de travail et un réfectoire avec terrasse. L'extension et les aménagements du bâtiment vont de pair avec une rénovation énergétique efficiente comprenant une refonte des menuiseries extérieures, une isolation de

la sous-face des planchers bas sur vide sanitaire ou pilotis, le remplacement du complexe isolant du plénum du faux-plafond, la VMC, la mise en place d'un éclairage LED, des protections solaires et une isolation par l'intérieur sur les bureaux. Les consommations d'énergie seront ainsi optimisées et les performances thermiques de l'enveloppe bâtementaire et le confort d'usage nettement améliorés.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 682 877.10 € H.T. (études comprises). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande auprès du Département. Le dossier déposé à la DETR 2024 comprend les dépenses éligibles de travaux (hors rénovation énergétique) et le dossier qui doit être actualisé auprès du Département comprend à la fois les dépenses éligibles hors rénovation énergétique et les travaux de rénovation énergétique.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux d'aménagement	534 555 €
Etudes	163 567 €
Déduction loyers actuels sur 10 ans	- 15 244.90 €
Coût H.T.	682 877.10 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité	Acquis	Montant H.T.	Taux
Etat – Fonds Vert *Assiette subventionnable : Travaux de rénovation énergétique : 226 790 € H.T		X	113 386 €	16.60%
État – DETR *Assiette subventionnable : Travaux, hors rénovation énergétique : 363 913.10 € H.T	X		181 956.55 €	26.65%
Département – FDT *Assiette subventionnable : Travaux hors rénovation énergétique et travaux de rénovation énergétique : 682 877.10 € H.T	X		204 863.13 €	30%
Total aides publiques			500 205.68 €	73.25%
Autofinancement			182 671.42 €	26.75%
COÛT H.T.			682 877.10 €	100%

Il est précisé que le bâtiment est confié à l'Institut français de la vigne et du vin au travers d'un bail et que le loyer sera revu à l'issue des travaux en fonction du bilan économique de l'opération.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande auprès du Département conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'aménagement et extension du Bâtiment principal du Vinnopôle - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande auprès du Département.

Sébastien CHARRUYER

Une question par rapport aux déductions des loyers actuels, je n'ai pas compris l'opération.

Christophe HERIN

On va faire des travaux conséquents sur ce bâtiment. Ce bâtiment est soumis à un loyer. Donc, on va en profiter pour reconventionner avec le locataire parce qu'en fait, on lui crée de la surface aussi. Donc, on va remettre le contrat de location à plat.

Sébastien CHARRUYER

Comment ça se fait qu'on déduit des loyers sur 10 ans, je n'ai pas compris dans le financement ?

Christophe HERIN

C'est parce qu'on fait une estimation de la recette. C'est lié aux amortissements. Il faudrait que ce soit un comptable qui te l'explique. Est-ce que la règle de la DETR te suffit ?

Jean-François BAULES

C'est clair. C'est la règle DETR qui impose, quand il y a des recettes, de bloquer, d'estimer les recettes sur 10 ans. C'est la règle que pose l'Etat dans le cadre des subventions, ce qui est parfaitement logique.

Christophe HERIN

Excusez-moi mais la logique des 10 ans m'échappe.

Jean-François BAULES

Oui, mais ça c'est arbitraire.

Christophe HERIN

C'est pour ça que si tu acceptes la règle, tout va bien.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°08_2023DB- Travaux d'aménagement et extension du Bâtiment principal du Vinnopôle - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande auprès du Département

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement, du budget 2024 et du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR 2024) pour les travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (Vinnopôle) situé à Peyrole, et d'actualiser la demande déposée auprès du Département sur la base du nouvel estimatif financier.

Ces locaux de « Vinnopôle », ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche-développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies.... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal et plus particulièrement sur la partie bureaux. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du « point rencontre», la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant

une salle de travail et un réfectoire avec terrasse. L'extension et les aménagements du bâtiment vont de pair avec une rénovation énergétique efficiente comprenant une refonte des menuiseries extérieures, une isolation de la sous-face des planchers bas sur vide sanitaire ou pilotis, le remplacement du complexe isolant du plénum du faux-plafond, la VMC, la mise en place d'un éclairage LED, des protections solaires et une isolation par l'intérieur sur les bureaux. Les consommations d'énergie seront ainsi optimisées et les performances thermiques de l'enveloppe bâtementaire et le confort d'usage nettement améliorés.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 682 877.10 € H.T. (études comprises). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande auprès du Département. Le dossier déposé à la DETR 2024 comprend les dépenses éligibles de travaux (hors rénovation énergétique) et le dossier qui doit être actualisé auprès du Département comprend à la fois les dépenses éligibles hors rénovation énergétique et les travaux de rénovation énergétique.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux d'aménagement	534 555 €
Etudes	163 567 €
Déduction loyers actuels sur 10 ans	- 15 244.90 €
Coût H.T.	682 877.10 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité	Acquis	Montant H.T.	Taux
Etat – Fonds Vert *Assiette subventionnable : Travaux de rénovation énergétique : 226 790 € H.T		X	113 386 €	16.60%
État – DETR *Assiette subventionnable : Travaux, hors rénovation énergétique : 363 913.10 € H.T	X		181 956.55 €	26.65%
Département – FDT *Assiette subventionnable : Travaux hors rénovation énergétique et travaux de rénovation énergétique : 682 877.10 € H.T	X		204 863.13 €	30%
Total aides publiques			500 205.68 €	73.25%
Autofinancement			182 671.42 €	26.75%
COÛT H.T.			682 877.10 €	100%

Il est précisé que le bâtiment est confié à l'Institut français de la vigne et du vin au travers d'un bail et que le loyer sera revu à l'issue des travaux en fonction du bilan économique de l'opération.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 et d'actualiser la demande auprès du Département conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-9) Point 09- Candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'appel à projets « Coopération territoriale », lancé par la région en fin d'année 2023, a pour enjeux de participer à l'accompagnement d'actions spécifiques sur la thématique de l'agriculture durable en s'appuyant sur les 4 axes majeurs suivants :

- Axe 1 - Autonomie et résilience du territoire,
- Axe 2 - Qualité de vie,
- Axe 3 - Respect des ressources naturelles,
- Axe 4 - Développement de l'économie du territoire.

Les objectifs du dispositif sont :

- de soutenir et de développer des actions opérationnelles en lien avec l'économie agricole des territoires,
- d'impulser des dynamiques de territoire en finançant l'animation des projets pour la transition de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles (dépenses de personnel et prestations) ;
- et de favoriser le partenariat entre les différents acteurs publics et privés du territoire pour la réussite de projets collectifs.

Cet appel à projet peut permettre d'octroyer des ressources financières à des partenaires locaux pour accompagner des actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial, plus particulièrement l'axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières » reposant sur la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation et la transmission ainsi que la structuration de filières.

Le projet doit associer des partenaires publics et privés tant sur l'élaboration que sur la réalisation. C'est la raison pour laquelle il est proposé de positionner dans la candidature les actions de l'espace-test agricole de la Communauté d'agglomération « l'Essor Maraicher ». En effet, l'espace test agricole officie depuis plus de dix ans dans l'accompagnement des porteurs de projet en agriculture biologique (disposant tous de formations et de premières expériences dans le domaines agricoles), de la mise en place technique et économique de leur projet jusqu'à leur installation. Il a ainsi permis plus de 20 installations de porteurs de projets agricoles sur le territoire communautaire.

A son origine, l'Essor Maraicher avait pour vocation d'accompagner exclusivement les porteurs de projet en maraichage biologique. Mais depuis quelques années, l'Essor Maraicher accueille des porteurs de projet sur des activités autres que maraîchères comme la production de céréales, la viticulture ou encore l'élevage, étant précisé que le site gaillacois de l'Essor Maraicher ne permet pas d'accueillir ces acteurs sur site. La structure a donc mis en place le portage « en archipel » de ces porteurs de projet qui bénéficient d'un accompagnement similaire à ceux présents sur l'exploitation du site permanent, mais avec une production et des ateliers dans des exploitations agricoles tarnaises partenaires.

La réponse à cet appel à projet va permettre notamment à l'Essor Maraicher d'accompagner plus de porteurs de projet et initier le développement d'actions complémentaires à ses missions telles que :

- Accentuer la médiation et la sensibilisation pour informer les porteurs de projet pouvant disposer de cet outil et identifier des exploitations agricoles mobilisables en archipel avec les partenaires locaux ;

- Accompagner plus de porteurs de projet en archipel en envisageant de faire corréler en amont un porteur de projet et une exploitation agricole souhaitant accueillir un nouvel associé au sein de la structure, voir anticiper sur un projet de cession de la structure dans le temps ;
- Accompagner la structuration de la filière légumière/maraîchère sur le territoire et en lien étroit avec les autres acteurs locaux qui seraient associés.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières ») se porte candidate à l'appel à projets « Coopération territoriale » - programme régional 2023-2027 - Occitanie.

Ce projet ne génère pas de dépenses nouvelles pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget en dépenses et recettes est fléché vers les partenaires de la filière dont l'Essor maraîcher.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac), couveuse d'activité en maraîchage biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel, une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole et que la structure développe quelques essais avec l'installation de porteurs de projet sur des exploitations partenaires,

Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher, s'engage à développer l'accompagnement de porteurs de projet sous l'approche « archipel » avec l'objectif d'intégrer des nouveaux exploitants dans des exploitations existantes ou de transmettre tout ou partie de l'exploitation dans le temps à un porteur de projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

- **d'approuver** le dépôt d'une candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 - OCCITANIE ;
- **de charger** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

Rapporteur : Michel MALGOUYRES

Michel MALGOUYRES présente l'objet de la décision proposée sur la candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°09_2023DB- Candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial

(Vote pour : 34 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'appel à projets « Coopération territoriale », lancé par la région en fin d'année 2023, a pour enjeux de participer à l'accompagnement d'actions spécifiques sur la thématique de l'agriculture durable en s'appuyant sur les 4 axes majeurs suivants :

- Axe 1 - Autonomie et résilience du territoire,
- Axe 2 - Qualité de vie,
- Axe 3 - Respect des ressources naturelles,
- Axe 4 - Développement de l'économie du territoire.

Les objectifs du dispositif sont :

- de soutenir et de développer des actions opérationnelles en lien avec l'économie agricole des territoires,
- d'impulser des dynamiques de territoire en finançant l'animation des projets pour la transition de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles (dépenses de personnel et prestations) ;
- et de favoriser le partenariat entre les différents acteurs publics et privés du territoire pour la réussite de projets collectifs.

Cet appel à projet peut permettre d'octroyer des ressources financières à des partenaires locaux pour accompagner des actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial, plus particulièrement l'axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières » reposant sur la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation et la transmission ainsi que la structuration de filières.

Le projet doit associer des partenaires publics et privés tant sur l'élaboration que sur la réalisation. C'est la raison pour laquelle il est proposé de positionner dans la candidature les actions de l'espace-test agricole de la Communauté d'agglomération « l'Essor Maraîcher ». En effet, l'espace test agricole officiel depuis plus de dix ans dans l'accompagnement des porteurs de projet en agriculture biologique (disposant tous de formations et de premières expériences dans le domaines agricoles), de la mise en place technique et économique de leur projet jusqu'à leur installation. Il a ainsi permis plus de 20 installations de porteurs de projets agricoles sur le territoire communautaire.

A son origine, l'Essor Maraîcher avait pour vocation d'accompagner exclusivement les porteurs de projet en maraîchage biologique. Mais depuis quelques années, l'Essor Maraîcher accueille des porteurs de projet sur des activités autres que maraîchères comme la production de céréales, la viticulture ou encore l'élevage, étant précisé que le site gaillacois de l'Essor Maraîcher ne permet pas d'accueillir ces acteurs sur site. La structure a donc mis en place le portage « en archipel » de ces porteurs de projet qui bénéficient d'un accompagnement similaire à ceux présents sur l'exploitation du site permanent, mais avec une production et des ateliers dans des exploitations agricoles tarnaises partenaires.

La réponse à cet appel à projet va permettre notamment à l'Essor Maraîcher d'accompagner plus de porteurs de projet et initier le développement d'actions complémentaires à ses missions telles que :

- Accentuer la médiation et la sensibilisation pour informer les porteurs de projet pouvant disposer de cet outil et identifier des exploitations agricoles mobilisables en archipel avec les partenaires locaux ;
- Accompagner plus de porteurs de projet en archipel en envisageant de faire corrélés en amont un porteur de projet et une exploitation agricole souhaitant accueillir un nouvel associé au sein de la structure, voir anticiper sur un projet de cession de la structure dans le temps ;
- Accompagner la structuration de la filière légumière/maraîchère sur le territoire et en lien étroit avec les autres acteurs locaux qui seraient associés.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (axe « Pérenniser et Accompagner la structuration des filières ») se porte candidate à l'appel à projets « Coopération territoriale » - programme régional 2023-2027 - Occitanie.

Ce projet ne génère pas de dépenses nouvelles pour la communauté d'agglomération dans la mesure où le budget en dépenses et recettes est fléché vers les partenaires de la filière dont l'Essor maraîcher.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac), couveuse d'activité en maraîchage biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel, une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole et que la structure développe quelques essais avec l'installation de porteurs de projet sur des exploitations partenaires,

Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher, s'engage à développer l'accompagnement de porteurs de projet sous l'approche « archipel » avec l'objectif d'intégrer des nouveaux exploitants dans des exploitations existantes ou de transmettre tout ou partie de l'exploitation dans le temps à un porteur de projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt d'une candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 - OCCITANIE ;
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette candidature.

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance et ne prend pas part à la délibération du point n°10. Paul BOULVRAIS, Vice-Président, assure la Présidence de la séance pour le point n°10.

1-10) Point 10- Attribution du marché relatif au Lot n°1 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché relatif au Lot n°1 : Gros oeuvre – VRD des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » lancé en procédure adaptée du 15/12/2023 au 26/01/2024. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 9 mois à compter de la date de notification du marché. Ces travaux ont pour but la création de chaufferie bois granulés pour des groupes scolaires de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Au total, six sites sont concernés par le présent programme de travaux : Parisot, Castelnau de Montmiral, Tessonnières, Técou, Cadalen, Sainte Cécile.

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

- **d'attribuer** le marché relatif au Lot n°1 : Gros oeuvre - VRD des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técoü » au prestataire suivant :

Lot n°1 : Gros oeuvre - VRD

DIAS CONSTRUCTION

ZA de Roumagnac

15, Avenue de l'Europe

81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 76 529.28 € HT soit 91 835.14 € TTC

- **d'autoriser** le Président, à signer les documents afférents au marché.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution du marché relatif au Lot n°1 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técoü.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée

DECISION n°10_2023DB- Attribution du marché relatif au Lot n°1 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técoü

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché relatif au Lot n°1 : Gros oeuvre – VRD des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técoü » lancé en procédure adaptée du 15/12/2023 au 26/01/2024. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 9 mois à compter de la date de notification du marché. Ces travaux ont pour but la création de chaufferie bois granulés pour des groupes scolaires de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Au total, six sites sont concernés par le présent programme de travaux : Parisot, Castelnau de Montmiral, Tessonnières, Técoü, Cadalen, Sainte Cécile.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le marché relatif au Lot n°1 : Gros oeuvre - VRD des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » au prestataire suivant :

Lot n°1 : Gros oeuvre - VRD

DIAS CONSTRUCTION
ZA de Roumagnac
15, Avenue de l'Europe
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 76 529.28 € HT soit 91 835.14 € TTC

- **autorise** le Président, à signer les documents afférents au marché.

Paul SALVADOR, Président, reprend la présidence de la séance.

1-11) Point 11- Attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou », lancés en procédure adaptée du 15 décembre 2023 au 26 janvier 2024 et composés de six lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 9 mois à compter de la date de notification du marché.

Ces travaux ont pour but la création de chaufferie bois granulés pour des groupes scolaires de la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet. Au total, six sites sont concernés par le présent programme de travaux : Parisot, Castelnau de Montmiral, Tessonnières, Técou, Cadalen, Sainte Cécile.,

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » aux prestataires suivants :

Lot n°2 : Serrurerie bâti existant

Déclaré infructueux en l'absence d'offres, et sera relancé via une demande de devis.

Lot n°3 : Plâtrerie bâti existant

SARL TRUJILLO PATRICK

3 Rue Henri Matisse

81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

pour un montant forfaitaire après négociation de 13 999.00 € HT soit 16 798.80 € TTC pour l'offre de base seule.

Lot n°4 : Module préfabriqué

SAS MODULEM

1606 Route de Toulouse

31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

Tranche ferme : Module préfabriqué

pour un montant forfaitaire après négociation de 113 333.33 € HT soit 136 000.00 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : Bardage imitation bois pour l'école de Parisot

pour un montant forfaitaire après négociation de 14 081.38 € HT soit 16 897.66 € TTC

Tranche optionnelle n°3 : Bardage imitation bois pour l'école de Castelnau de Montmiral

pour un montant forfaitaire après négociation de 14 081.38 € HT soit 16 897.66 € TTC

Tranche optionnelle n°5 : Bardage imitation bois pour l'école de Tessonnières

pour un montant forfaitaire après négociation de 14 081.38 € HT soit 16 897.66 € TTC

Le scénario retenu correspond à la tranche ferme et aux tranches optionnelles 1, 3 et 5 pour un bardage bois, ces tranches optionnelles seront affermies dès le début du marché au sein de l'acte d'engagement.

Lot n°5 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf

LAMBOLEZ CAVAILLES

81 Avenue Guynemer

81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 257 519.93 € HT soit 309 023.92 € TTC.

Lot n°6 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant

LAMBOLEZ CAVAILLES

81 Avenue Guynemer

81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 247 036.62 € HT soit 296 443.94 € TTC.

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou ».

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°11_2023DB- Attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »

(Vote pour : 34 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou », lancés en procédure adaptée du 15 décembre 2023 au 26 janvier 2024 et composés de six lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 9 mois à compter de la date de notification du marché.

Ces travaux ont pour but la création de chaufferie bois granulés pour des groupes scolaires de la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet. Au total, six sites sont concernés par le présent programme de travaux : Parisot, Castelnau de Montmiral, Tessonnières, Técou, Cadalen, Sainte Cécile.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » aux prestataires suivants :

Lot n°2 : Serrurerie bâti existant

Déclaré infructueux en l'absence d'offres, et sera relancé via une demande de devis.

Lot n°3 : Plâtrerie bâti existant

SARL TRUJILLO PATRICK
3 Rue Henri Matisse
81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

pour un montant forfaitaire après négociation de 13 999.00 € HT soit 16 798.80 € TTC pour l'offre de base seule.

Lot n°4 : Module préfabriqué

SAS MODULEM
1606 Route de Toulouse
31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

Tranche ferme : Module préfabriqué

pour un montant forfaitaire après négociation de 113 333.33 € HT soit 136 000.00 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : Bardage imitation bois pour l'école de Parisot

pour un montant forfaitaire après négociation de 14 081.38 € HT soit 16 897.66 € TTC

Tranche optionnelle n°3 : Bardage imitation bois pour l'école de Castelnaud de Montmiral
pour un montant forfaitaire après négociation de 14 081.38 € HT soit 16 897.66 € TTC

Tranche optionnelle n°5 : Bardage imitation bois pour l'école de Tessonnières
pour un montant forfaitaire après négociation de 14 081.38 € HT soit 16 897.66 € TTC

Le scénario retenu correspond à la tranche ferme et aux tranches optionnelles 1, 3 et 5 pour un bardage bois, ces tranches optionnelles seront affermées dès le début du marché au sein de l'acte d'engagement.

Lot n°5 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf

LAMBOLEZ CAVAILLES
81 Avenue Guynemer
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 257 519.93 € HT soit 309 023.92 € TTC.

Lot n°6 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant

LAMBOLEZ CAVAILLES
81 Avenue Guynemer
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 247 036.62 € HT soit 296 443.94 € TTC.

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-12) Point 12- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle cadastrée Section S Numéro 1588

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

, gérant La SARL GALAXIE-PRO, implantée ZAC des Plaines, 222 route de l'Orme, à SURY-LE-COMTAL (42450), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section S Numéro 1588 d'une superficie bornée de 4459 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Fabrication de fermetures et de protections solaires (volets roulants, moustiquaires, pergolas, stores, toiles),
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 2650 m² (avec toiture photovoltaïque) dont 2500 m² d'atelier et 150 m² de show-room,
- . Perspective de création d'emplois à 5 ans : 35.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique, Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000€, Considérant l'offre d'achat adressée le 16 octobre 2023 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 11 janvier 2024 par

Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 14 juin 2022, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 53 508 € HT,
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 1^{er} février 2024,

- **de céder** à _____, gérant à la SARL GALAXIE-PRO, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1588, pour une superficie bornée totale de 4459 m², pour un prix total de 53 508€ HT pour la surface considérée, TVA en sus, soit 12€ du m² conformément à la délibération du 18 décembre 2017. Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur,

- **d'autoriser** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **d'autoriser** le Président, ou toute personne ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Rapporteur : Maryline LHERM

Maryline LHERM présente l'objet de la décision proposée sur la ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle cadastrée Section S Numéro 1588.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée

DECISION n°12_2023DB- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle cadastrée Section S Numéro 1588

(Vote pour : 34 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

_____, gérant La SARL GALAXIE-PRO, implantée ZAC des Plaines, 222 route de l'Orme, à SURY-LE-COMTAL (42450), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section S Numéro 1588 d'une superficie bornée de 4459 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Fabrication de fermetures et de protections solaires (volets roulants, moustiquaires, pergolas, stores, toiles),
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 2650 m² (avec toiture photovoltaïque) dont 2500 m² d'atelier et 150 m² de show-room,
- . Perspective de création d'emplois à 5 ans : 35.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000€,
Considérant l'offre d'achat adressée le 16 octobre 2023 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 11 janvier 2024 par _____

Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 14 juin 2022, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 53 508 € HT,
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- cède à _____ gérant à la SARL GALAXIE-PRO, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1588, pour une superficie bornée totale de 4459 m², pour un prix total de 53 508€ HT pour la surface considérée, TVA en sus, soit 12€ du m² conformément à la délibération du 18 décembre 2017. Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur,

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **autorise** le Président, ou toute personne ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

1-13) Point 13- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale de la commune de Broze au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Une procédure de révision n°1 de la carte communale de Broze a été engagée le 21 juin 2021 par délibération du Conseil communautaire. Elle a pour objectif de permettre le maintien d'une légère progression de la population et de retravailler le parti d'aménagement de la commune en lien avec les enjeux et les objectifs législatifs visant à assurer la préservation globale des ressources du territoire. Il est envisagé de rendre constructible une superficie d'environ 1,2 hectare, étant donné que la commune ne possède actuellement aucun terrain constructible, aucun logement vacant, et seulement 1 300 m² de dent creuse.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale. Il peut être dérogé à l'article L142-4 du code de l'urbanisme avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

Dans le cadre de la révision de la carte communale de Broze, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteur non constructible nécessite que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'EPCI porteur de SCoT, formule un avis.

Les objectifs de la révision de la carte communale de Broze sont triples :

- Disposer de quelques terrains constructibles
- Répondre aux différentes demandes pour construire
- Permettre une légère augmentation de la population.

Le parti d'aménagement retenu par la commune est de restreindre les parcelles constructibles au sein du village afin de développer certains hameaux. Ces quatre secteurs constructibles, en dehors de la zone constructible actuelle du village, ont été sélectionnés en fonction de cinq critères : proximité du village, proximité des voies de desserte structurante, en lien avec des hameaux à dominante résidentielle, au moins cinq bâtis existants au sein du hameau et relief peu prononcé.

L'analyse des quatre secteurs rendus constructibles est la suivante :

Secteur Larroque (3 638 m²) : Ce secteur se situe en partie sur une parcelle déclarée à la PAC en fourrage. Il ne représente qu'une très faible superficie de la parcelle exploitée et l'activité de fourrage est compatible avec la proximité des habitations. L'impact sur l'activité agricole pour ce secteur est jugé comme faible.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir deux constructions, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Secteur Guignard (5 503 m²) : Ce secteur est situé sur des parcelles agricoles non exploitées et sur un jardin potager sans impact sur l'activité agricole.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir 4 constructions, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Secteur Oustry (1 438 m²) : Ce secteur est situé sur une parcelle agricole non exploitée sans impact sur l'activité agricole.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir 1 construction, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Secteur Forêt de Broze (2 198 m²) : Ce secteur est situé sur un jardin et entouré de forêt sans impact sur l'activité agricole.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir 2 constructions, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée et la RD15 se trouve à proximité immédiate du site. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Même si les développements envisagés sur les secteurs sélectionnés sont sans incidences notables sur les critères permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée mentionné dans l'article L142-4 du code de l'urbanisme, ils viennent en contradiction avec les conditions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. En effet, cet article détermine que dans le cadre des cartes communales, l'emplacement des secteurs constructibles doit respecter les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables [...]. En cela, la multiplication des secteurs, leur dispersion sur le territoire communal – à distance du centre-bourg de la commune - et la faible densité d'accueil prévue ne sont pas en adéquation avec les objectifs.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 121-1, L142-4 et L142-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2021 prescrivant la révision de la carte communale de Broze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'agglomération en date du 02 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 2 février 2024,

Considérant l'avis de la commission Aménagement en date du 30 janvier 2024,

Considérant la logique du projet de développement de la commune qui ne répond pas entièrement à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme,

- **de donner** un avis réservé à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision de la carte communale de Broze,

- **d'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la décision proposée sur l'avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale de la commune de Broze au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme.

Pas de remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION n°13_2023DB- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale de la commune de Broze au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

(Vote pour : 34 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Une procédure de révision n°1 de la carte communale de Broze a été engagée le 21 juin 2021 par délibération du Conseil communautaire. Elle a pour objectif de permettre le maintien d'une légère progression de la population et de retravailler le parti d'aménagement de la commune en lien avec les enjeux et les objectifs législatifs visant à assurer la préservation globale des ressources du territoire. Il est envisagé de rendre constructible une superficie d'environ 1,2 hectare, étant donné que la commune ne possède actuellement aucun terrain constructible, aucun logement vacant, et seulement 1 300 m² de dent creuse.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale. Il peut être dérogé à l'article L142-4 du code de l'urbanisme avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

Dans le cadre de la révision de la carte communale de Broze, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteur non constructible nécessite que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'EPCI porteur de SCoT, formule un avis.

Les objectifs de la révision de la carte communale de Broze sont triples :

- Disposer de quelques terrains constructibles
- Répondre aux différentes demandes pour construire
- Permettre une légère augmentation de la population.

Le parti d'aménagement retenu par la commune est de restreindre les parcelles constructibles au sein du village afin de développer certains hameaux. Ces quatre secteurs constructibles, en dehors de la zone constructible actuelle du village, ont été sélectionnés en fonction de cinq critères : proximité du village, proximité des voies de desserte structurante, en lien avec des hameaux à dominante résidentielle, au moins cinq bâtis existants au sein du hameau et relief peu prononcé.

L'analyse des quatre secteurs rendus constructibles est la suivante :

Secteur Larroque (3 638 m²) : Ce secteur se situe en partie sur une parcelle déclarée à la PAC en fourrage. Il ne représente qu'une très faible superficie de la parcelle exploitée et l'activité de fourrage est compatible avec la proximité des habitations. L'impact sur l'activité agricole pour ce secteur est jugé comme faible. D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir deux constructions, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Secteur Guignard (5 503 m²) : Ce secteur est situé sur des parcelles agricoles non exploitées et sur un jardin potager sans impact sur l'activité agricole.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir 4 constructions, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Secteur Oustry (1 438 m²) : Ce secteur est situé sur une parcelle agricole non exploitée sans impact sur l'activité agricole.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels. Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir 1 construction, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Secteur Forêt de Broze (2 198 m²) : Ce secteur est situé sur un jardin et entouré de forêt sans impact sur l'activité agricole.

D'un point de vue des espaces naturels, ce secteur n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité ou comme corridor écologique au niveau régional ou local sans incidence sur les espaces naturels.

Concernant les flux de déplacements, ce secteur prévoit d'accueillir 2 constructions, l'augmentation de la circulation sur ce secteur sera très limitée et la RD15 se trouve à proximité immédiate du site. La répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services est très peu impactée au vu de l'accueil envisagé.

Même si les développements envisagés sur les secteurs sélectionnés sont sans incidences notables sur les critères permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée mentionné dans l'article L142-4 du code de l'urbanisme, ils viennent en contradiction avec les conditions de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. En effet, cet article détermine que dans le cadre des cartes communales, l'emplacement des secteurs constructibles doit respecter les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables [...]. En cela, la multiplication des secteurs, leur dispersion sur le territoire communal – à distance du centre-bourg de la commune - et la faible densité d'accueil prévue ne sont pas en adéquation avec les objectifs.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 121-1, L142-4 et L142-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2021 prescrivant la révision de la carte communale de Broze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'agglomération en date du 02 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 2 février 2024,

Considérant l'avis de la commission Aménagement en date du 30 janvier 2024,

Considérant la logique du projet de développement de la commune qui ne répond pas entièrement à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis réservé à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision de la carte communale de Broze,

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, quitte la séance et ne prend pas part à la décision du point n°14.

1-14) Point 14- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Par délibération n°28_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne. Cette procédure vise à créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) dédié au développement d'une activité artisanale sur la commune de Larroque.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Néanmoins, une dérogation à cet article peut être envisagée avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

La demande de dérogation à l'urbanisme, visant à autoriser l'urbanisation d'une partie d'une parcelle pour la création d'un STECAL dédié à une activité artisanale, nécessite un avis de la Communauté d'Agglomération en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur du SCoT.

Le projet prévoit de rendre constructible 1000 m² d'une parcelle actuellement classée en zone agricole, en la requalifiant en zone A3 pour permettre la construction de locaux à vocation artisanale. L'impact sur l'activité agricole apparaît comme faible, étant donné que la parcelle est une prairie de fauche non déclarée à la PAC et qu'une partie du matériel artisanal y est déjà stockée à l'air libre.

De plus, le projet n'affectera pas la durabilité des exploitations avoisinantes ni leur fonctionnement.

La parcelle étant partiellement urbanisée, l'impact sur les espaces naturels est déjà existant. Les arbres en bordure de voie communale ne seront pas affectés par le projet. Le projet est situé en dehors des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité, sans incidence sur la Trame Verte et Bleue (TVB).

En ce qui concerne les déplacements, le terrain est accessible par une voie communale qui se connecte directement à la route départementale 65. L'artisan utilise déjà le site comme lieu de stockage, et l'impact sur les flux de déplacement est donc limité.

Concernant la répartition entre emploi, habitat, commerces et services, la durabilité de l'activité artisanale sur le site garantira un service à la population locale.

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération en date du 02 janvier 2024,
Considérant la séance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 février 2024,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 8 janvier 2024,

- **de donner** un avis favorable à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne pour l'ouverture à l'urbanisation de 1000 m² en créant un STECAL à vocation artisanale ;

- **d'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la décision proposée sur l'avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme.

Régine MOULIADE

C'est déjà passé à la CDPENAF mais on n'a pas de retour il y a eu aucune question là-dessus et c'est bon signe et demain on a la concertation des personnes publiques associées

Florence BELOU

C'est agricole ?

Paul SALVADOR

C'est un bâtiment agricole, c'est à un artisan rural ?

Régine MOULIADE

C'est un artisan maçon qui a installé son habitation et il a un terrain à côté sur lequel, pour l'instant, il entrepose son matériel.

Florence BELOU

C'est pour officialiser le problème du stockage.

Régine MOULIADE

Voilà, c'est ça.

Jean François BAULES

C'est surtout que c'est déjà utilisé.

Après ces échanges, la décision suivante est adoptée

DECISION n°14_2023DB- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n°28_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne. Cette procédure vise à créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) dédié au développement d'une activité artisanale sur la commune de Larroque.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Néanmoins, une dérogation à cet article peut être envisagée avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

La demande de dérogation à l'urbanisme, visant à autoriser l'urbanisation d'une partie d'une parcelle pour la création d'un STECAL dédié à une activité artisanale, nécessite un avis de la Communauté d'Agglomération en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur du SCoT.

Le projet prévoit de rendre constructible 1000 m² d'une parcelle actuellement classée en zone agricole, en la requalifiant en zone A3 pour permettre la construction de locaux à vocation artisanale.

L'impact sur l'activité agricole apparaît comme faible, étant donné que la parcelle est une prairie de fauche non déclarée à la PAC et qu'une partie du matériel artisanal y est déjà stockée à l'air libre.

De plus, le projet n'affectera pas la durabilité des exploitations avoisinantes ni leur fonctionnement.

La parcelle étant partiellement urbanisée, l'impact sur les espaces naturels est déjà existant. Les arbres en bordure de voie communale ne seront pas affectés par le projet. Le projet est situé en dehors des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité, sans incidence sur la Trame Verte et Bleue (TVB).

En ce qui concerne les déplacements, le terrain est accessible par une voie communale qui se connecte directement à la route départementale 65. L'artisan utilise déjà le site comme lieu de stockage, et l'impact sur les flux de déplacement est donc limité.

Concernant la répartition entre emploi, habitat, commerces et services, la durabilité de l'activité artisanale sur le site garantira un service à la population locale.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération en date du 02 janvier 2024,

Considérant la séance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 février 2024,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne pour l'ouverture à l'urbanisation de 1000 m² en créant un

STECAL à vocation artisanale ;

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après le vote du point n°14, Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, rejoint la séance.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 25 mars 2024

Décision n°01_2023DB Travaux d'extension et réaménagement de la Crèche Arc en Ciel à Rabastens - Demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Région et de la CAF

Décision n°02_2023DB Restructuration et rénovation énergétique de l'école de Lagrave Tranche 2 : création d'un bâtiment sur la partie école maternelle et réaménagement du bâtiment existant - Demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Département (FDT 2024 - Contrat Atout Tarn)

Décision n°03_2023DB Travaux d'extension des bureaux au centre de ressources de Técou - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

Décision n°04_2023DB Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Sud sous-préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

Décision n°05_2023DB Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Nord préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

Décision n°06_2023DB Travaux d'extension du réfectoire/cuisine et de l'ALAE à l'école de Lisle sur Tarn - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande au Département (FDT 2024 Contrat Atout Tarn)

Décision n°07_2023DB Actualisation du Plan de financement - Réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches - Demandes de subvention

Décision n°08_2023DB Travaux d'aménagement et extension du Bâtiment principal du Vinnopôle - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation de la demande auprès du Département

Décision n°09_2023DB Candidature à l'appel à projets « Coopération Territoriale » - Programme régional 2023-2027 Occitanie au titre du Projet Alimentaire Territorial

Décision n°10_2023DB Attribution du marché relatif au Lot n°1 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou

Décision n°11_2023DB Attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »

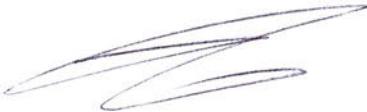
Décision n°12_2023DB ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle cadastrée Section S Numéro 1588

Décision n°13_2023DB Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision n°1 de la carte communale de la commune de Broze au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

Décision n°14_2023DB Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

Approbation en séance du Bureau du **17 JUIN 2024**


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Par délégation
La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET